



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 7 mai 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carol ADAIR-GRABAS

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
- Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 52.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-05/2024 - Requalification du littoral - Demande de financement au titre du Fonds vert 2024

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Par une délibération n° 02-11/2023 du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre de la DETR 2024 pour le projet de requalification du littoral. Le projet entrant dans une des catégories prioritaires, à savoir la végétalisation des espaces publics, n'était pas financé par l'Agence de l'eau et était suffisamment mûr (avant-projet validé).

Le projet ne sera cependant pas financé au titre de la DETR 2024. Les services de l'Etat encouragent la commune à déposer un dossier au titre du « Fonds vert », au titre de la mesure « Renaturation des villes et villages ».

Cette mesure vise à encourager l'adaptation des territoires urbanisés aux impacts du changement climatique et cible les solutions fondées sur la nature : végétalisation, aménagements de parcs et jardins...

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 436 658.65 euros H.T décomposés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 94 900 euros ;
- Travaux : 1 341 758.85 euros.

Le projet pourrait être financé par le Conseil départemental au titre du « Plan Lac » cependant, en l'absence de réponse de cette collectivité, le projet est actuellement autofinancé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc le suivant :

- Autofinancement de la commune : 1 236 658.85 euros (86.08 %)
- Fonds vert : 200 000 € (13.92 %)
- Total : 1 436 658.85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat au titre du « Fonds vert »

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-05/2024 - Demande de financement au Conseil départemental au titre de la répartition du produit 2023 des amendes relatives à la circulation routière

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

L'aide relative aux « amendes de police » versée par le Conseil départemental vise à promouvoir les projets permettant d'améliorer et de sécuriser les conditions générales de circulation. La subvention ne peut porter que sur des travaux qui seront engagés ou terminés en 2024. Le taux de participation peut aller jusqu'à 30% des travaux sur la base d'un montant plafond de dépenses variable selon la nature de la voirie.

Les travaux relatifs à la sécurisation de la traversée de la route départementale 1 508 située au niveau de la zone commerciale, à proximité de la supérette « Vival » ainsi que les travaux d'aménagement du Chemin de la Liaz entrent dans ce cadre.

Le coût de ces travaux est estimé à 173 102.50 euros H.T. Ils se déroulent à la fois sur une route départementale située en agglomération, pour la partie concernant la traversée de la RD 1508 ; et sur une voie communale, pour la partie concernant les aménagements du Chemin de la Liaz.

Compte-tenu de cette double localisation, il est envisageable de solliciter :

- Une subvention de 30% d'un montant plafond de 30 000 euros H.T pour les aménagements situés sur la voie communale dite du « Chemin de la Liaz » soit 9 000 euros.

- Une subvention de 30% d'un montant plafond de 65 000 euros H.T pour la partie située sur la route départementale en agglomération soit 19 500 euros.
- Soit un total de 28 500 euros.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant total des travaux H.T : 173 102.50 €

- Produit 2023 des amendes de police : 28 500 € (16.4 %)
- Autofinancement : 144 602.50 € (83.6 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-05/2024 - Réhabilitation de la Maison Charles LONGET – Demande d'aide au titre du Contrat chaleur renouvelable de l'ADEME (phase travaux)

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La Municipalité s'est engagée dans un important projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet. Ce projet se veut exemplaire en termes de transition écologique et énergétique. Le bâtiment sera ainsi chauffé par système de production mixte de chaleur combinant géothermie et énergie solaire par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Grand Annecy soutient les porteurs de projet d'installations de chaleur renouvelable en assurant la gestion déléguée du « Contrat Chaleur Renouvelable », outil de financement de ces projets opérés par l'ADEME. Cette aide permet de financer à la fois les études préalables aux travaux et les investissements.

Ainsi par une délibération n° 04-01/2024 du 15 janvier 2024, un premier dossier de demande d'aide a été déposé pour le financement des études nécessaires à la réalisation du projet.

La réalisation de ces études était un préalable indispensable pour pouvoir prétendre à un financement ultérieur des travaux.

Les études réalisées par le cabinet GEOTHER ont démontré la nécessité d'effectuer des travaux et notamment des tests de réponse thermique (TRT). Le montant des travaux finançables s'élève à : 34 800 euros décomposés comme suit :

- Travaux de reconnaissance (sonde pilote et TRT) : 31 300 euros.
- Etude de faisabilité comportant notamment la géomodélisation et dimensionnement du champ de sonde = 3 500 euros

Ces frais peuvent être financées dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable à hauteur de 70 % soit :

- Aide au titre du Contrat Chaleur Renouvelable : 24 360 euros.
- Autofinancement : 10 440 euros.

Il est à noter qu'à ce montant s'ajoutent des frais non pris en charge financièrement d'un montant de 1 100 euros, relevant d'une obligation réglementaire. Il s'agit du dépôt du dossier réglementaire (établissement d'une télé déclaration, avis d'expertise)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces investissements et à déposer ce dossier de demande de financement.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Claude RICHARD précise qu'il s'agit d'un forage test qui pourra être « réutilisé » en phase travaux où 5 forages seront nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les demandes pour la géothermie étant nombreuses, l'obligation de réaliser ce test nous oblige à décaler le planning.

Délibération n° 04-05/2024 - Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale :

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'euros ;
- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'euros ;

Par une délibération n° 03-07/2023 du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'allègement des charges d'emprunts supportées par la commune de SAINT-JORIOZ. Les remboursements des charges d'intérêt de ces emprunts ont par erreur été imputés au chapitre 61 – Article 6188 alors qu'ils auraient dû être prévus au chapitre 65 – Compte 657348.

Ces charges d'intérêts représentent 28 500 euros pour 2023 et 45 000 euros pour 2024.

La décision modificative serait la suivante :

- Chapitre 61 – Article 6188 : - 73 500 euros.
- Chapitre 65 – Compte 657348 : + 73 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir constaté l'équilibre de cette opération,

- **AUTORISE** cette décision modificative n° 1 budgétaire du budget principal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIE SCOLAIRE

Délibération n° 05-05/2024 - Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la Vie Educative

Le règlement intérieur du restaurant scolaire doit être mis à jour pour intégrer les dernières évolutions :

- Prise en compte de la mise en place du « repas à un euro » pour les familles bénéficiant d'un quotient familial inférieur à 700 euros afin de l'appliquer également aux réservation hors délai, aux cas d'absence de réservation, et aux PAI.
- Ajout de deux modes de paiement : prélèvement et virement bancaires.

Agnès PRIEUR-DREVON rappelle que le dispositif « Repas à un euro » permet une prise en charge de l'Etat à hauteur de 3 euros lorsque la commune facture le repas à un euro aux familles ayant un quotient familial modeste.

Un projet de règlement est lu à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire dans sa nouvelle version.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06-05/2024 - Mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la Vie Educative

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire doit être mis à jour pour intégrer les dernières évolutions découlant notamment de la mise en place du nouveau logiciel de gestion de la garderie périscolaire. Cette nouvelle version permet aux parents de procéder eux-mêmes à la réinscription de leur enfant ; cela allègera considérablement les permanences jusqu'alors effectuées par les agents.

Au niveau de l'organisation quotidienne, une récréation a été mise en place à la fin de la journée scolaire ce qui entraîne un décalage de l'heure du goûter.

Un projet de règlement est lu à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la garderie périscolaire dans sa nouvelle version.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Agnès PRIEUR-DREVON précise que sur les 280 enfants accueillis quotidiennement, 59 bénéficient du repas à un euro.

FONCIER

Délibération n° 07-05/2024 - Exercice du droit de préemption par délégation du Conservatoire du Littoral – Parcelle AH 181

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 février 2024 par laquelle Madame MONTMASSON Véronique Michèle informe de sa volonté de vendre la propriété d'une contenance de 06 a 41 ca, cadastrée section AH 181, au lieu-dit « Les écluses », en nature de bois, pour un prix de 200 euros.

Le Conseil départemental, par une décision en date du 7 mars 2024, puis le Conservatoire du Littoral, par une décision en date du 29 mars 2024, ont renoncé à l'exercice de leur droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

La commune se trouve ainsi en position de préempter cette parcelle qui s'avère intéressante dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** cette préemption au prix de 200 (deux-cents) euros.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N° décision	Date	Objet
08-2024	05.04.2024	Marché de travaux – « Bibliothèque » Avenant au lot 09 attribué à l'entreprise BEE (- 5.27 % - Nouveau montant = 59 273.32 € H.T)
09-2024	08.04.2024	Marché de travaux – Bibliothèque Avenant au lot n° 8 attribué à la société AIS « Chauffage – plomberie – ventilation » – Moins-value 2 300.60 euros (- 22.25 %)

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 17 juin 2024. Il commencera à 20 h 00 par un conseil privé avec une présentation du conseiller aux décideurs locaux.

Séance levée à 21 h 22.

Fait à SEVRIER, le 13 mai 2024.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 17 juin 2024.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,

